



P.V. du Conseil communal du 27 avril 2017

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre-président,
MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
MM. Philippe PIGNOLET, Christel PIERSON, Francine PONCELET, Philippe GOTAL, ~~Philippe KLELS~~, Pierre DOFFAGNE, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, Anne SERVAIS, ~~Léon COLLIN~~, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, Alain NOEL, Conseillers.
Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Absents : MM. Philippe KLELS et Léon COLLIN, excusés.

La séance est ouverte à 20h05.

La séance débute par une présentation d'IDELUX sur l'approbation de l'avant-projet R.I.E. (rapport des incidences environnementales) du Zoning des Corettes, en présence de la C.C.A.T.M.

N° 52 : Plan Communal d'Aménagement (PCA) dit « Extension du parc d'activités économiques des Corettes » à Bertrix en vue de réviser le plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau – Adoption de l'avant-projet et du projet de contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE)

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal ;
Par 2 abstentions (J.P GRAISSE et C. PIERSON) et 15 oui, décide :

1. d'adopter l'avant-projet de Plan Communal d'Aménagement (PCA) dit « Extension du parc d'activités économiques des Corettes » (Bertrix) révisant le plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau et le projet de contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) qu'il doit faire réaliser ;
2. de soumettre l'avant-projet de PCA dit « Extension du parc d'activités économiques des Corettes » (Bertrix) et la proposition de contenu de Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) pour avis à la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) et au Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD) conformément à l'article 50 §2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP).
3. d'envoyer copie de la présente pour suite voulue :
 - à la CCATM de Bertrix
 - au CWEDD (rue de Vertbois, 13c à 4000 Liège) ;

- à l'Intercommunale IDELUX (Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon) ;
- à la DGO4 – Direction de l'Aménagement Local (DAL) (rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes).

N° 53 : Approbation du P.V. de la séance du 30.03.2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le P.V. de la séance du 30.03.2017.

N° 54 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 05.04.2017 : Marche ADEPS à Auby le 14 mai 2017.
- Le 20.04.2017 : Moto-cross au lieu-dit « Haut Bî » le 30 avril 2017, organisé par le Baudets Moto Club Bertrix Asbl.
- Le 20.04.2017 : Village KIDZ RTL le lundi 1^{er} mai 2017.
- Le 26.04.2017 : Fermeture de la rue de la Retraite le dimanche 4 juin 2017 de 10h à 22h – Journée Portes Ouvertes Institut St-Joseph – Ecole Technique Bertrix.
- Le 26.04.2017 : Balade Motos le samedi 6 mai 2017 organisée par Enduro Club Ardennes-Semois-Bertrix.

N° 55 : Fabrique d'Eglise de Mortehan – modification budgétaire n° 1.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Mortehan, avec une majoration de l'intervention communale ordinaire de 720 € :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
BUDGET INITIAL	6.841,80 €	6.841,80 €	0 €
Augmentation/Diminution	720,00 €	720,00 €	0 €
Résultat	7.561,80 €	7.561,80 €	0 €

N° 56a : Comptes 2016 de l'Asbl BERTRIX-INITIATIVES

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Messieurs ROSSIGNOL et WAUTHIER, intéressés, se retirent.

Vu les comptes 2016 de l'Asbl BERTRIX-INITIATIVES ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur proposition du Collège communal,

Par 3 abstentions (C. PIERSON, Ph. GOTAL et D. ROISEUX) et 12 oui, approuve comme suit les comptes 2016 de l'ASBL BERTRIX-INITIATIVES :

RECETTES : 264.074,94 €

DEPENSES : 243.242,89 €
Boni : 20.832,05 €

Actif – Passif : 77.536,01 €

N° 56b : Budget 2017 de l'Asbl BERTRIX-INITIATIVES

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Vu le budget 2017 de l'Asbl BERTRIX-INITIATIVES ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Sur proposition du Collège communal,
Par 2 abstentions (C. PIERSON et D. ROISEUX) et 15 oui, approuve
comme suit le budget 2017 de l'ASBL BERTRIX-INITIATIVES :

RECETTES – DEPENSES : 252.905,00 €
avec une intervention communale de 80.000 €.

N° 57 : Octroi d'un subside à l'asbl « La Maison d'Emeraude » pour l'organisation du 10^{ème} anniversaire de l'ouverture de leur école à Bertrix, le 16.09.2017.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide d'intervenir à concurrence de 230 € dans les frais d'occupation du Bertrix-Hall par l'asbl « La Maison d'Emeraude » le 16.09.2017 à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'école de Bertrix.

Un subside de 75 € sera également versé pour l'organisation de la réception.
Son octroi sera subordonné à la remise des pièces justificatives.

N° 58a : Approbation du devis ORES pour l'ajout d'un luminaire sur poteau existant, rue de la Forteresse, 39 à Cugnon

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis établi par ORES sous la réf. offre n° 20458229, relatif à l'ajout d'un luminaire NAHP 50W sur poteau existant (support n°806PV00415) rue de la Forteresse, 39 - Cugnon à 6880 BERTRIX, au montant de 551,41 € TVA comprise.

N° 58b : Approbation du devis ORES pour l'ajout d'un luminaire sur poteau existant, rue du Bois Bollé, 23 à Sart

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis établi par ORES sous la réf. offre n° 20460062, relatif à l'ajout d'un luminaire MHHP 45W sur poteau existant rue du Bois Bollé, 23 - Sart à 6880 BERTRIX, au montant de 591,76 € TVA comprise.

N° 58c : Approbation du devis ORES pour le remplacement du candélabre accidenté n°80601521, rue du Moulin à Cugnon

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis établi par ORES sous la réf. offre n° 20457995, relatif au remplacement du candélabre accidenté n°80601521, rue du Moulin à Cugnon à 6880 BERTRIX, au montant de 897,80 € TVA comprise.

N° 58d : Approbation du devis ORES pour l'adaptation de l'éclairage public aux abords du terrain de football, rue du Briga à Orgeo

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis établi par ORES sous la réf. offre n° 20458378, relatif à l'adaptation de l'éclairage public aux abords du terrain de football, rue du Briga à Orgeo à 6880 BERTRIX, au montant de 4.344,01 € TVA comprise.

N° 59 : Centre Culturel – Contrat-programme 2019-2023 – Prolongation des aides communales

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de prolonger ses aides au Centre culturel pour la période 2019-2023 soit :

- un subside annuel de 120.000 €
 - le transfert de 12 points A.P.E.
 - la mise à disposition de l'Espace Culturel sur base de sa délibération du 25.09.2014 validant le règlement de location
-

N° 60 : Agence de Développement Local – maintien et renouvellement d'agrément

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de marquer son accord sur :

- Le maintien de l'ADL Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul ;
- Le renouvellement de son agrément et de confier à l'ADL la mission de rentrer le dossier d'agrément à la Région wallonne ;
- Le renouvellement de la convention de partenariat, dans le cadre de l'ADL, avec les communes Bertrix, Bouillon et Paliseul, qui prévoyait ce qui suit :
« La mise en place d'une association sans but lucratif sera réalisée en vue de la gestion de l'ADL. Chaque Collège sera représenté au sein du Conseil d'administration comme décidé.
Ainsi :
 - la commune de Bertrix sera représentée par le Bourgmestre et deux conseillers
 - la commune de Bouillon sera représentée par le Bourgmestre et deux conseillers
 - la commune d'Herbeumont sera représentée par le Bourgmestre et deux conseillers
 - la commune de Paliseul sera représentée par le Bourgmestre et deux conseillers

Chaque commune partenaire apportera une participation financière égale ou supérieure à 10% du montant octroyé par la Région wallonne afin d'atteindre le seuil de 30% exigé par le décret. Ainsi :

- la commune de Bertrix participera à hauteur de 25%*
- la commune de Bouillon participera à hauteur de 25%*
- la commune d'Herbeumont participera à hauteur de 25%*
- la commune de Paliseul participera à hauteur de 25%*

Chaque commune mettra un bureau à disposition de l'ADL au sein de leur bâtiment administratif. Le matériel de bureau et les différentes fournitures seront également fournis par les communes.

Les agents seront répartis au sein des administrations communales afin de couvrir le territoire de manière efficace.

Le Plan de Développement stratégique et le plan d'actions qui s'y réfère sont adaptés au diagnostic territorial et sont dressés régulièrement suivant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local. Les objectifs et missions portés par l'ADL sont principalement transcommunaux. Les partenaires s'engagent à unir leurs efforts de coopération dans les domaines repris dans le plan d'actions de l'ADL.

Le coordinateur et le bureau restreint du C.A. (composé d'un représentant de chaque Collège communal) veilleront à ce que les objectifs poursuivis soient atteints dans les délais indiqués dans le plan d'actions.

La présente convention est réalisée sous réserve de l'accord de la Région wallonne. Elle prend effet dès cet accord délivré. Elle deviendra immédiatement obsolète en cas de retrait de cet agrément.

En cas de divergence de vue des quatre communes partenaires sur l'un ou l'autre point lié à la mise en œuvre ou à la gestion du Programme ou en cas de conflits résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, une solution à l'amiable sera recherchée à travers l'UVCW. »

N° 61 : Cahier des charges pour l'attribution des emplacements de foire à l'occasion de la kermesse en 2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide d'adopter comme suit le cahier des charges relatif à

l'attribution des emplacements de foire à l'occasion de la kermesse de la St-Bernard – année 2017 :

1. A lieu en août, la semaine des deux derniers dimanches du mois.
Elle débute le samedi 19 août 2017 à 16 heures et se poursuit jusqu'au dimanche 27 août 2017.
Tous les manèges et métiers doivent rester en place toute la durée de la foire.
Le prix des emplacements Place des 3 Fers comprenant une profondeur minimum de 3 mètres est fixé à **4,50 €/m² (13,5 €/mct)**
Tout m² supplémentaire sera facturé au tarif de **0,675 €**

Pour la friterie, l'attribution se fera par soumission, à partir du prix minimum de 150 €.

Chaque manège fait l'objet d'un contrat séparé établi en 3 exemplaires dont un sera déposé à la Commune.

2. Les prix actuels des emplacements ont été déterminés par le Conseil communal.
Lorsque le contrat est signé, Messieurs les adjudicataires sont tenus de verser et ce, **avant fin mai, un acompte correspondant à 50 % du droit de foire, à l'Administration communale de Bertrix, compte n° BE12 09100050 10 92.**
Le solde sera payé avant fin juillet.
Si l'acompte et le solde ne sont pas versés dans les délais prévus, la Commune considère le forain défaillant et peut en engager un autre en lieu et place.
Faute de présentation de la preuve de paiement total de l'emplacement et des charges prévues, le forain défaillant ne pourra s'installer mais reste redevable de la totalité du montant fixé pour l'emplacement suivant contrat.
A défaut de demande de raccordement à l'électricité et à l'eau sollicité dans le contrat, aucun branchement ni «repiquage» ne sera toléré!
3. Les contrats annexés devront être renvoyés à la Commune avant le 20 mai .
Le placement sera effectué par le Service Travaux.
4. Les emplacements seront délimités et attribués sur un plan préalablement établi.
Les métiers forains ne pourront s'installer qu'après l'accord du placeur.
Les emplacements ne peuvent être occupés avant le mercredi pour les caravanes et le jeudi pour les métiers.
Ils devront être évacués dans un délai de 48 H. après la fin de la Kermesse.
Ce délai est ramené à 24 H. pour les petits manèges (tir, friterie, loterie).
5. Tout remplacement par un confrère avant l'une ou l'autre kermesse ou au cours de celle-ci ne peut avoir lieu.
En cas d'absence, tous les avantages d'ancienneté sont perdus.
6. Les endroits seront soigneusement nettoyés par les occupants.
Toutes dégradations aux sols (taches huile – mazout), aux plantations (arbres, parterres, bancs, poubelles et luminaires) seront à charge du forain occupant.
Un état des lieux contradictoire sera dressé par le service communal des travaux à l'arrivée et au départ des forains.
Des poubelles seront placées près des stands proposant des produits de bouche.
7. **Le matériel roulant sera obligatoirement évacué des lieux propres à la kermesse.**
Aucune voiture de ménage, camion ou remorque ne pourra se trouver sur la place.
Ces véhicules seront garés dans des endroits désignés selon l'indication du Collège.
- 8 : **Pour le raccordement électrique :**
 - Lors de la conclusion du contrat, il sera indiqué clairement pour chaque manège dûment identifié, s'il y a usage ou pas de groupe électrogène.
 - Une possibilité de raccordement des manèges aux bornes communales est offerte (max. 16 ampères) moyennant une redevance hebdomadaire de 75 €/semaine.
- 9 : **Pour le raccordement à l'eau :**
Un forfait de 30 € sera demandé pour couvrir les frais de mise à disposition du matériel et consommation d'eau.
- 10 : **Pour le raccordement aux égouts :**
Les forains respecteront, lors de leur installation, les consignes données par le Service communal des Travaux.

11. Le présent cahier des charges est valable jusqu'à nouvel ordre, sauf s'il en est disposé autrement.

Les décisions prises par le Collège sont sans appel.

Il tranchera souverainement sur toute réclamation qui lui sera adressée par écrit.

12. Documents à fournir :

- Assurance R.C. Exploitation
- Assurance R.C. Incendie
- Assurance Analyse de risques
- Numéro de TVA
- Registre de commerce.
- + tous les documents nécessaires suivant la législation en vigueur.

13. Tout non-respect des présentes dispositions entraînera la suspension pour les contrats futurs.

N° 62 : A.I.V.E. secteur Valorisation et Propreté : Assemblée générale du 18.05.2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra 18 mai 2017 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 18 mai 2017,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

N° 63 : Règlement de travail : approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le règlement de travail tel que repris en annexe.

N° 64 : Statuts administratif et pécuniaire du personnel communal : approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le statut administratif et pécuniaire du personnel tel que repris en annexe.

N° 65 : Travaux d'amélioration de voiries agricoles phase 1 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration de voiries agricoles phase 1", établis par l'auteur de projet, IMPACT sprl, Rue des Chasseurs Ardennais n°32 à 6880 BERTRIX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.441,00 € hors TVA ou 160.253,61 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante WALLONIE, Ministère de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, Rue d'Harscamp n°22 à 5000 NAMUR.

Art. 4: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20150030).

Art. 6: Néant.

Art. 7: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 66 : Règlement communal relatif à l'octroi d'une indemnité en faveur des commerçants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public – Adaptation de l'échéance de dépôt du dossier

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide d'adapter comme suit l'article 4, alinéa 3 : « le dossier de demande complet doit être introduit, au plus tard, à la fin du premier trimestre de l'année qui suit la réception provisoire des travaux, soit par lettre recommandée, soit par dépôt personnel, contre accusé de réception, à l'attention du collège communal, rue de la Gare, 38 – 6880 BERTRIX.

N° 67 : Demande d'éclaircissement relatif aux projets d'aménagement du site des ateliers du chemin de fer à Bertrix

Le Conseil,
Réuni en séance publique,
A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseil communal, ainsi

libellée :

« Dans les pages de l'Avenir du Luxembourg du 12 avril 2017 (lire en page 3), nous apprenions les projets du Collège relatifs à l'aménagement du site des anciens ateliers du chemin de fer, et notamment celui de créer des logements sur les lieux ainsi qu'un projet de zoning industriel.

Cet article soulève une série de questions auxquelles nous aimerions que Monsieur le bourgmestre nous apporte des éclaircissements.

1/ la création de logements. De quel type de logements parlons-nous ? Parle-t-on de projets privés ou publics ?

Quels sont les futurs partenaires de ce projet ? Ne serait-ce pas là une opportunité pour augmenter le parc de logements sociaux déficitaire dans la commune ? Y'a-t-il accord de la Défense et de la SNCB pour la vente des bâtiments ?

2/ le stand de tir. L'article évoque un espace de 300 mètre pour cette activité ? Quels sont les aménagements prévus ? Quelle infrastructure ? Et avec quel financement ?

3/ la création d'un zoning industriel. Le projet est-il conforme à l'affectation au plan de secteur de la zone ?

Quel type d'activité économique est-il envisagé ? Dans quel timing ? Avec quels subsides ? Quelle solution est-elle envisagée pour le passage des camions sous le pont ?

N'y a-t-il pas une incompatibilité entre ces trois projets, notamment en raison des impossibilités

*de garantir une certaine quiétude pour le logement à côté d'un stand de tir, bruyant par définition, et d'un zoning industriel provoquant un charroi important ?
Qu'en est-il finalement du projet de parc initialement prévu dans cette zone ?»*

Réponse :

Monsieur Michel HARDY précise qu'il n'y aura pas de création de logements ou d'un zoning industriel. Le plan initial sera respecté.

En ce qui concerne le stand de tir, les membres du club posent actuellement une isolation. Le Collège reste toujours dans l'attente d'une réponse du Ministre de la Défense pour la délocalisation des activités de tir.

N° 68 : Demande d'intervention du Collège pour la « réconciliation » des deux Moraipire

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

*« Récemment Monsieur le Bourgmestre m'a appris que depuis quelque temps deux bières **Moraipire** coexistaient à Bertrix : l'une brassée à Tintigny et vendue en bouteilles, et l'autre en Flandre, vendue à la pompe à l'ardoisière.*

La Moraipire fait partie de l'identité et du patrimoine de Bertrix.

Cette concurrence est dès lors regrettable car elle introduit un peu de confusion dans l'image de la ville.

Monsieur le Bourgmestre m'avait signalé à l'occasion son intention de contacter les différentes personnes concernées par cette histoire brassicole.

A-t-il eu l'occasion de prendre ces contacts ? Quels en sont les résultats ?»

Réponse :

Monsieur Emmanuel WAUTHIER a mené son enquête.

Monsieur Yves CRUL lui a indiqué vendre cette bière depuis plusieurs années. **Monsieur WAUTHIER** lit ensuite à l'assemblée l'argumentaire établi par **Monsieur Jean-Pierre ECHTERBILLE**, pour la Confrérie des Scailtons.

-

Monsieur Serge MOUZELARD s'informe de l'adhésion au système de balisage automatique du terrain de football de Bertrix.

Monsieur Michel HARDY précise que l'achat de l'appareil nécessaire sera prévu en modification budgétaire.

-

Monsieur Serge MOUZELARD demande s'il est envisageable d'ouvrir le parc à conteneurs en matinée durant la période estivale (tonte des pelouses,...)

-

Monsieur Dominique ROISEUX informe que les comités de secteurs ORES vont être dissous. Il incite le Collège communal à être particulièrement attentif lors des prochaines réunions.

-

Madame Marie-Line HOLTZHEIMER quitte la séance.
